



Règlement du Jeu Concours

#Chull'Aventure féminine 2019

Article 1 : ORGANISATEUR

La Société PORMENAZ SAS, Société par Actions Simplifiée à capital variable (ci-après désignée « site organisateur ») dont le siège social est situé 2222, route de Grasse – Antibes (06600), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Antibes sous le numéro 494 830 169, organise un concours national appelé « CHULL'AVENTURE » qui se déroulera du 4 mars 2019 à 12H au 18 mars 2019 à Minuit.

Ce concours a pour but l'attribution d'une aide financière sous forme de carte cadeau, destinée à financer des projets d'expédition / de voyages / de challenges sportifs de montagne ou tout autre projet outdoor (hors sports d'eau, d'air et motorisés), proposés par des femmes particuliers amateurs. Le projet gagnant sera sélectionné par un jury composé des ambassadeurs internes Chullanka et du service Web/Communication. Les projets en jeu devront obligatoirement être en lien avec le soutien à une association ou à une cause solidaire.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est sans obligation d'achat et ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (résidence principale).

La participation au jeu est limitée à une participation par personne (même nom et/ou même adresse email ou postale).

Pour participer au jeu concours, il est indispensable de :

- Etre âgé d'au moins 18 ans à la date de démarrage de l'opération ou d'avoir l'accord du représentant légal si mineur
- Ne pas être salarié(e)s de la société CHULLANKA

Enfin le Participant reconnaît que sa participation au présent jeu vaut acceptation intégrale du présent règlement sans aucune réserve.

Article 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION ET DEROULEMENT DU JEU

ETAPE N°1

Pour participer à ce concours, il suffit de s'inscrire via le formulaire <https://www.chullanka.com/jeu-concours-chullanka>

Il est précisé que le Participant est responsable des informations qu'il a renseigné lors de son inscription et en assure l'exactitude et la validité sous peine de voir sa participation au concours considérée comme nulle. Toute inscription inexacte ou incomplète, et notamment toute indication d'identité ou d'adresse fautive ou toute omission d'une des informations ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. La participation devra concerner uniquement les sports dont Chullanka commercialise les

articles (randonnée, trek, vélo, escalade, alpinisme, canyoning, skis alpin, skis de randonnée, raquettes à neige, triathlon, yoga, voyage, trail, running, swim&run).

La participation ne pourra être prise en compte qu'après réception des informations et vérification de la conformité au présent règlement. Les participants pourront commencer les inscriptions à partir du 4 mars 2019 à 12H jusqu'au 18 mars 2019 à minuit. Les participations parvenant après, le 18 mars 2019 à minuit seront considérées comme nulles.

Les autres conditions de validité sont les suivantes :

- Une seule participation par personne sera prise en compte par le Site Organisateur
- Le projet de la ou des candidates devra avoir lieu entre avril 2019 et fin décembre 2019.

ETAPE N°2 :

Une fois la participation réceptionnée via le questionnaire Typeform en ligne, celle-ci sera conservée jusqu'à la fin du jeu qui aura lieu le 18 mars 2019 à minuit.

Déroulement du jeu :

Les participantes seront redirigées vers la page du jeu concours sur le site www.chullanka.com ce qui leur permettra de valider leurs participations via un formulaire mis à disposition. Pour valider leurs participations, les candidates devront fournir :

- 1 lettre présentant leur(s) projet(s) de randonnée, expédition, voyage, courses, etc... sur l'année 2019 obligatoirement. Le projet doit être réalisé entre avril et décembre 2019
- 2 photos d'elles en pratique d'un sport de montagne (individuelle ou de groupe)
- 1 vidéo de 3 minutes (maximum) présentant leur projet outdoor, solidaire et 100% féminin.

Les étapes :

- Du 4 au 18 mars, les candidates s'inscrivent sur la page « Jeu concours » du site www.chullanka.com
- Le 26 mars 2019 : Le Jury Chullanka choisit le projet qui portera les valeurs de Chullanka sur l'année 2019.
- 27 mars 2019 : Annonce des résultats au grand public

Les participantes recevront une confirmation de réception de leur dossier à l'adresse mail renseignée dans le formulaire d'inscription.

En cas de non-respect des conditions de la procédure d'inscription susmentionnée ainsi que les inscriptions irrégulières, incomplètes ou réalisées de manière contrevenante au présent Règlement entraînent la disqualification du Participant.

Le prix :

Un bon d'achat à valoir en magasin ou sur www.chullanka.com sur 5 produits minimum, produits permanents et disponibles sur www.chullanka.com, en rapport obligatoirement avec le voyage, l'expédition, la course sponsorisée (valeur 1000 euros)

ETAPE N°3 :

Le concours sera doté de la manière suivante :

Le projet qui aura recueilli le plus de vote parmi le jury Chullanka se verra offrir un bon d'achat d'une valeur de 1000 euros. Cette dotation sera fournie dans le cadre d'une charte de partenariat entre le gagnant et Chullanka.

En aucun cas, les dotations ne pourront couvrir la totalité du budget prévu par les gagnantes pour leur expédition. Elles ne sont pas cumulables avec une autre bourse d'expédition quelconque.

Les dotations ne seront valides et acquises qu'à la signature du contrat de partenariat avec les Gagnantes. Le bon d'achat de 1000 € ne sera remis qu'après la signature de ce contrat.

Le ou les gagnants du concours s'engagent à faire le retour des produits achetés chez Chullanka grâce à leurs bons d'achat (5 produits minimum, disponibles sur chullanka.com et en rapport avec leur projet).

ARTICLE 4 : LOTS EN JEUX

4.1

La ou les gagnantes seront informées dans un délai de 7 jours ouvrables à compter de la date de décision du gagnant, à l'adresse électronique renseignée. Elle recevra également dans cette notification toutes les indications utiles quant aux modalités d'obtention de son prix. En cas de renonciation expresse de la ou des gagnantes à bénéficier de son lot, celui-ci pourra être conservé par le Site organisateur ou remis en jeu sans que la responsabilité du Site organisateur ne puisse être engagée.

Enfin, la ou les gagnantes seront affichées sur le site à compter de la date de clôture des votes du Jury, le 27 mars 2019.

Critères pris en compte par le jury :

- Sens de la rédaction et de la communication (projet clair, complet, dates précises)
- Clarté de la thématique du projet
- Motivation
- Faisabilité du projet
- Compétences techniques
- Intérêt pour Chullanka
- Projet associatif et 100% féminin

La procédure de sélection du ou des gagnants ne sera pas connue des participants et du grand public.

4.2

En aucun cas les lots offerts ne pourront être échangés contre leur valeur en espèces, ni ne feront l'objet d'un échange pour une autre dotation. Si une gagnante ne respecte pas le délai de réaction pour accepter son lot, tel que défini ci-dessus, il ne pourra en aucun cas obtenir un lot de substitution. Toutefois, en cas d'évènement indépendant de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer au lot proposé un autre lot de valeur équivalente à tout moment sans préavis. Le Participant ne pourra réclamer aucune indemnité à la Société Organisatrice à ce titre.

ARTICLE 5. OBLIGATIONS DU OU DES GAGNANTS

La ou les gagnantes s'engagent à porter les valeurs de Chullanka pendant l'année 2019, à promouvoir les produits des marques distribuées par Chullanka. En cas d'abandon du Projet, la ou les gagnantes s'engagent à restituer l'ensemble des moyens accordés (financiers, matériels...) pour l'exécution non réalisée du dit Projet. Les Gagnantes s'engagent à souscrire un contrat d'assistance et les assurances éventuellement nécessaires à la réalisation de leur Projet.

La ou les gagnantes s'engagent à :

- Faire au minimum 5 tests de produits distribués par Chullanka sous la trame fournie par le service Internet Chullanka.com
- Fournir au minimum 10 photos pendant ou après le projet en 300 dpi.
- Faire un compte-rendu détaillé au maximum 15 jours après le retour du projet.
- Mettre à disposition des supports vidéos même s'ils sont en format brut pour montage.

ARTICLE 6. AUTORISATION

CHULLANKA est une marque déposée. Le présent concours ne confère en aucun cas aux Participants, un droit quelconque notamment sur l'utilisation, la reproduction de la marque CHULLANKA et/ou un quelconque droit de propriété intellectuelle de CHULLANKA. Le Participant reconnaît avoir lu et accepté les conditions du présent règlement.

D'autre part, tous les droits de propriété intellectuelle attachés aux vidéos et photos fournies par les Participants et/ou Gagnants sont cédés à l'Organisateur.

Ces droits incluent le droit d'utiliser, de reproduire et de distribuer les vidéos et photos sans limitation territoriale et pour toute la durée légale de protection de ces droits.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Le Site organisateur ne pourra être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou si les circonstances l'exigent et sans justification, le concours devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié, annulé ou interrompu.

Le Site organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de mauvais acheminement du courrier électronique ou postal ou en cas d'interruption des communications internet ou d'altération des participations (communication réseau, interruption du réseau, etc.).

La participation au présent concours par internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies inhérentes à l'internet, notamment en ce qui concerne les temps de réponse pour consulter ou interroger le serveur hébergeant le concours, les performances techniques, les risques d'interruption, et plus généralement tout risque encouru lors de la transmission des données et notamment la diffusion de vidéos sur internet.

Par conséquent, le Site organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste ne soit limitative :

- de la transmission et/ou de l'exploitation de toute donnée et/ ou information sur internet par un tiers non autorisé
- de tout dysfonctionnement du réseau empêchant le bon déroulement du concours
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- de perte de toute donnée
- du dysfonctionnement de tout logiciel
- des conséquences de tout virus informatique, bogue, anomalie ou défaillance
- de tout dommage causé à l'ordinateur du participant

- de toute défaillance ayant empêché ou limité la possibilité de voter sur le site internet

Le Participant s'assurera également que les emails qui pourront lui être envoyés ne soient pas assimilés à des spam par sa messagerie électronique.

Article 8 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification et de suppression aux informations nominatives les concernant, communiquées au Site organisateur. Les Participants peuvent exercer ce droit, par demande écrite adressée à la Société organisatrice à l'adresse suivante : 2222 route de Grasse, ou par courriel à : communication@chullanka.com (joindre copie de la pièce d'identité).

Seul le Site organisateur sera destinataire des informations communiquées. Les données nominatives des Participants, pourront être utilisées à des fins commerciales, s'ils ont donné leur accord.

Article 9 : DEPOT REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement, le non respect de ses dispositions entraînera l'exclusion du Participant.

Le règlement peut être consulté sur le site Chullanka.com et sera envoyé gratuitement à toute personne qui en fera la demande à : communication@chullanka.com ou à Pormenaz 2222 route de grasse 06600 Antibes, France (timbre remboursé sur simple demande au tarif lent en vigueur)

Le présent règlement sera adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande au Site Organisateur.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes de l'opération du jeu et de ce présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement de l'opération. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de cette opération. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires d'inscription et/ou des formulaires d'inscription complémentaires reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels.

L'Organisateur pourra décider d'annuler l'opération s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération au jeu ou de la détermination des gagnants

Article 10 : CONVENTION DE PREUVE

Les informations contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux données de connexion des Participants et leurs données personnelles relatives au jeu concours.

Article 11 : DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit à la Société Organisatrice. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra à la Société Organisatrice plus de 15 jours après la fin du jeu.

Tout litige né à l'occasion du présent jeu concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux juridictions compétentes.

Article 12 : Remboursement des frais de connexion

Les frais de connexion nécessaires à la visite virtuelle via la plateforme ainsi que la transmission des coordonnées pour la participation au tirage au sort seront remboursés aux participants par le site organisateur dans la limite de cinq minutes de connexion.

Ce remboursement ne sera pas applicable aux participants bénéficiant d'un abonnement internet illimité.

La demande de remboursement devra être adressée par courrier au site organisateur dans les deux mois de la date de clôture du jeu. Il y sera joint : une photocopie de la pièce d'identité du participant et une photocopie de la facture détaillée sur laquelle figurera la durée de la connexion correspondant à la visite virtuelle ainsi que la transmission des informations pour la participation au tirage au sort par email et un RIB.

Le site organisateur effectuera le remboursement par virement dans les 3 mois suivant la réception de la demande.

Le timbre de la demande de remboursement des frais de connexion sera également remboursé au participant qui en fera la demande écrite par courrier au site organisateur sur la base du tarif de la poste en envoi lent en France métropolitaine.